

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI) (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B - 6530 Thuin (Belgique) Tél : ++32.71.59.12.38 internet: <http://www.fci.be>

---

## Règles pour le jugement des Epreuves en Campagne (Field-Trials) et Epreuves de Travail Internationales (IWT) pour Retrievers

Les règles ci-dessous pour le jugement des épreuves en campagne (field-trials) et des épreuves de travail internationales (IWT) pour retrievers s'appliquent aux compétitions organisées sur base des règlements de la FCI suivants :

1. RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES ÉPREUVES EN CAMPAGNE (FIELD TRIALS) POUR CHIENS DES RACES RETRIEVERS (ÉPREUVES À L'ANGLAISE)
2. RÈGLEMENT POUR LES EPREUVES DE TRAVAIL INTERNATIONALES (IWT) POUR RETRIEVERS
3. RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE POUR RETRIEVERS (CE)

### Art. 1. Règles pour le jugement des Epreuves en Campagne, y compris le Championnat d'Europe pour Retrievers

#### ➤ Juger l'un de ses propres chiens

Aucun juge n'est autorisé à juger un chien dont il est personnellement propriétaire, dont il a été propriétaire ou co-propriétaire, ou qu'il a vendu endéans les six mois précédant la compétition où il officie en tant que juge, que le jugement de l'épreuve soit basé sur un système à deux ou quatre juges.

#### ➤ Juger des chiens appartenant à la famille proche ou à un partenaire

- *Système à quatre juges :*

Le juge est autorisé à juger un chien appartenant ou ayant appartenu à un membre de sa famille proche ou à sa/son partenaire dans les six mois précédant la compétition où il officie en tant que juge.

- *Système à deux juges :*

Le juge n'est pas autorisé à juger un chien appartenant ou ayant appartenu à un membre de sa famille proche, ou à sa/son partenaire dans les six mois précédant la compétition où il officie en tant que juge.

### Art. 2. Règles pour le jugement d'épreuves de travail, y compris l'épreuve de travail internationale pour Retrievers (IWT)

#### ➤ Juger l'un de ses propres chiens

Aucun juge n'est autorisé à juger un chien dont il est personnellement propriétaire, dont il a été propriétaire ou co-propriétaire, ou qu'il a vendu endéans les six mois précédant la compétition où il officie en tant que juge.

Ces règles ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Thuin, en novembre 2018. Entrée en vigueur : le 01/07/2019.